

République Française
 Département de la Loire
 Ville de Craintilleux

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'An Deux Mille Vingt-six, le 23 avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Baptiste BON, Maire
 Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 avril 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
 Présents : 15
 Procurations : 0
 Votants : 15

Présents :

Délibération n° 28

Présents : Baptiste Bon, Amélie MAZURCZAK, Pierre, FOREST, Anne Laure SEUX, Henri MENU, Madeleine CHATEAU, Arnaud VASSAL, Catherine BERTHERAT, Luc BOUDET, Stéphanie LUAIRE, Augusto DE CARVALHO, Clémence VILELA, Tristan COURBON, Sylvie MICHEL, Christian PERRET

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

OBJET :

Secrétaire de séance : Amélie MAZURCZAK

Pouvoirs :

**CCAS
 Désignation des membres
 du conseil
 d'administration**

Mandants

Mandataires

/

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 10 avril 2026, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 5 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles

- L.2121-21 et L.2121-22 ;
- L.123-1 à L.123-12 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L123-6 et R123-8

Considérant la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des membres élus du conseil municipal et des représentants des associations locales.

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date n° 16 du 26 mars 2026 à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit :

- 5 membres élus par le conseil municipal et
- 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, il est procédé à l'élection des membres du CCAS.

Les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste 1

Amélie Mazurczak
Sylvie Michel
Madeleine Château
Clémence Viléla
Augusto De Carvalho

Résultat du vote :

- Liste 1 :
 - Nombre de votants : 15
 - Suffrages exprimés : 15

- Bulletins nul et blanc : 0

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal déclare :

Amélie Mazurczak
Sylvie Michel
Madeleine Château
Clémence Viléla
Augusto De Carvalho

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance



Amélie MAZURCZAK

Le Maire,



Baptiste BON